



COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-trois, le 28 janvier, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 20 janvier 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

20 janvier 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

31 janvier 2023

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs
LIMOGES..HAMELIN..MALBET..Mmes FAUCHARD..
COULANGEON..BRUNET..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..
CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mme DELERIS à Mme FAUCHARD, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr RICHOUX.



Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2022 est
approuvé (date de publication : 31 janvier 2023).



OBJET : Autorisation
anticipée d'investissement
sur l'exercice 2023.

230128-03

Par délibération en date du 17 décembre dernier, le conseil
municipal, en application de l'article L 1621-1 du CGCT
autorisait madame le maire à engager, dans l'attente du vote
du budget 2023, 25 % du montant des crédits d'investissement
ouverts sur l'exercice précédent, ce montant étant établi sur la
base des crédits ouverts par le vote du budget primitif.

Par délibération du même jour, le conseil municipal approuvait
la décision modificative n° 3, impactant les montants des
chapitres 20, 21 et 23.

En application de ces dispositions et considérant les éléments
ci-dessus exposés, il est proposé à l'assemblée de modifier
l'autorisation anticipée d'investissement approuvée le 17
décembre 2022 pour y intégrer les dispositions de la décision
modificative n°3 et ainsi d'autoriser madame le maire, dans
l'attente du vote du budget 2023, à engager, liquider et
mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25
% du montant des crédits d'investissement ouverts sur
l'exercice précédent, ce montant étant établi sur la base du
vote du budget primitif et des décisions modificatives de
l'année 2022, à l'exclusion des restes à réaliser de l'année
2022, soit :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au BP 2022 + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023
20	36 100 €	9 025 €
21	504 991,54 €	126 247 €
23	1 352 408,46 €	338 102 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascal LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 31 janvier 2023